

Annexe 5 : PÊCHE PROFESSIONNELLE EN EAU DOUCE

LA PÊCHE DE LA GRANDE ALOSE, DU SAUMON ATLANTIQUE, DE L'ESTURGEON EUROPEEN ET DE LA TRUITE DE MER EST INTERDITE.
LES CAPTURES ACCIDENTELLES DOIVENT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REMISES A L'EAU

LA PÊCHE DES LAMPROIES MARINES EST AUTORISÉE AU FILET DÉRIVANT ENTRE LE 1^{ER} MARS ET LE 30 AVRIL UNIQUEMENT, ET AUX NASSES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 30 AVRIL : TOUTE LAMPROIE MARINE PÊCHÉE EN DEHORS DE CES DATES OU PAR UN MOYEN NON AUTORISÉ DEVRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT REMISE A L'EAU

Lors de la pêche au filet, celui-ci devra être levé ou manœuvré largement à temps pour ne pas gêner le passage des navires dans le chenal de navigation.

ENGIN	LIEUX DE PECHE AUTORISEES	PRECISIONS	MAILLE DES ENGINs Mini ou Maxi	PERIODES AUTORISEES	ESPECES AUTORISEES	HORAIRES L.S = lever du soleil C.S = coucher du soleil	RELEVÉ HEBDOMADAIRE
FILET DERIVANT Professionnel	Garonne : en aval de l'écluse de Casseuil (GBA+GBC) Garonne : en amont de l'écluse de Casseuil jusqu'à la limite du département (Lot E8) Dordogne : en aval pont de pierre de Castillon (A+B) Isle : en aval du pont routier (RD 910) de Guîtres (C)		36 mm minimum	Du 1 ^{er} mars au 30 avril	LAMPROIE MARINE	De 0 à 24 h	Du VENDREDI 18 heures au LUNDI 6 heures
			45 mm	Du 1 ^{er} février au dernier jour de février	ALOSE FEINTE	De 1/2 h avant le LS à 1/2 h après le CS	Du SAMEDI 18 heures au LUNDI 6 heures
			36 mm minimum	Du 1 ^{er} mars au 30 avril			
			45 mm	Du 1 ^{er} mai au 15 mai	FLET, MULET, SILURE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre			
			36 mm minimum	Du 1 ^{er} -mars au 30 avril	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BAS, SILURE) ET AUTRES POISSONS DONT LA PECHE EST AUTORISEE		
			45 mm	Du 1 ^{er} décembre au dernier jour de février Du 1 ^{er} au 15 mai			
			45 mm	Du 1 ^{er} décembre au dernier dimanche de janvier Du 1 ^{er} mai au 30 juin	TRUITES autres que de mer (arc en ciel, fario, ...)		
			27mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre			
			45 mm	Du 1 ^{er} mai au 30 juin			
			36 mm minimum	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 30 avril			
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 3 ^{ème} dimanche de septembre			
FILET FIXE Professionnel	Garonne : en aval de la limite du département (GBA+GBC+Lot E8) Dordogne : en aval de la limite du département (A+B+Lots 1+2+4+5+6) Isle : en aval du pont routier (RD910) de Guîtres (C)		45 mm	Du 2 ^{ème} samedi de juin au 30 juin	ALOSE FEINTE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	
			36 mm minimum	Du 1 ^{er} mars au 30 avril	LAMPROIE MARINE		
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre	FLET, MULET et SILURE		
			36 mm minimum	Du 1 ^{er} -mars au 30 avril			
			45 mm	Du 1 ^{er} décembre au dernier jour de février Du 1 ^{er} au 15 mai	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE)		
			45 mm	Du 1 ^{er} décembre au dernier dimanche de janvier Du 1 ^{er} mai au 30 juin			
			27mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre	TRUITES autres que de mer(arc en ciel, fario, ...)		
			45 mm	Du 1 ^{er} mai au 30 juin			
			36 mm minimum	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 30 avril	AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE		
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 3 ^{ème} dimanche de septembre			
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre			
			36 mm minimum	Du 1 ^{er} -mars au 30 avril			
45 mm	Du 1 ^{er} mai au 30 juin Du 1 ^{er} décembre au dernier jour de février						
FILET FIXE Licence spécifique Professionnel	Garonne : en aval de l'écluse de Casseuil (GBC) Dordogne : en aval pont de pierre de Castillon (B) Isle : en aval du pont routier (RD 910) de Guîtres (C)		45 mm minimum À 55 mm maximum	Du dernier samedi d'avril au 30 avril Du 16 mai au 15 septembre Du 16 octobre au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE) et AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	Du SAMEDI 18 heures au LUNDI 6 heures
			45 mm minimum À 55 mm maximum	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	TRUITES autres que de mer (arc en ciel, fario, ...)		
FILET FIXE Type araignée Locataire co-fermier Professionnel	Garonne : en amont de l'écluse de Casseuil jusqu'à la limite du département (Lot E8) Dordogne : en amont du pont de pierre de Castillon jusqu'à la limite du département (Lots 1 + 2 + 4 + 5 + 6)		12 mm minimum	Du 2 ^{ème} samedi de juin au 15 septembre Du 16 octobre au dernier dimanche de janvier	BRÈME, GARDON, CHEVESNE, LOCHE, VAIRON, VANDOISE, ABLETTE, GOUJON, SILURE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	Du SAMEDI 18 heures au LUNDI 6 heures
EPERVIER Locataire co-fermier Professionnel	Garonne : en amont de l'écluse de Casseuil jusqu'à la limite du département (Lot E8) Dordogne : en amont du pont de pierre de Castillon jusqu'à la limite du département (Lots 1 + 2 + 4 + 5 + 6)		10 mm minimum	Du 2 ^{ème} samedi de mai au 15 septembre Du 16 octobre au dernier dimanche de janvier	BRÈME, GARDON, CHEVESNE, LOCHE, VAIRON, VANDOISE, ABLETTE, GOUJON, SILURE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	Du SAMEDI 18 heures au LUNDI 6 heures
CARRELET De la rive	Garonne : en aval de l'écluse de Casseuil (GBA+GBC) Dordogne : en aval du pont de pierre de Castillon (A+B) Isle : en aval du pont routier (RD 910) de Guîtres (C)		27 mm minimum	Du 1 ^{er} février au 30 juin	ALOSE FEINTE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
				Du 1 ^{er} mars au 30 avril	LAMPROIE MARINE		
				Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	ANGUILLE JAUNE		
				Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	FLET, MULET et AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE		

					Du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier Du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE) TRUITES autres que de mer		
CARRELET En bateau	Garonne : en aval de l'écluse de Casseuil (GBA+GBC) Dordogne : en aval du pont de pierre de Castillon (A+B)		27 mm minimum 10 mm	27 mm minimum	Du 1 ^{er} février au 30 juin	ALOSE FEINTE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
					Du 1 ^{er} mars au 30 avril	LAMPROIE MARINE		
					Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	ANGUILLE JAUNE		
					Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	FLET, MULET, SILURE et AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE		
					Du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier Du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE) TRUITES autres que de mer (arc en ciel, fario, ...)		
BARO	Garonne : en aval de la limite du département (GBA+GBC+Lot E8)	Les visites et les manœuvres, en dehors des horaires autorisés sont interdites. Les bars (filets tournants) doivent comporter un dispositif rempli d'eau (bassin, réservoir) permettant de maintenir en vie, en vue de leur remise à l'eau, les poissons capturés accidentellement dont la pêche n'est pas autorisée avec cet engin selon la période et la taille de capture.	45 mm	27 mm minimum	Du 1 ^{er} février au 30 juin	ALOSE FEINTE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	Du SAMEDI 18 heures au LUNDI 6 heures
			36 mm minimum		Du 1 ^{er} mars au 30 avril	LAMPROIE MARINE		
			36 mm minimum		Du 1 ^{er} mars au 15 avril	LAMPROIE FLUVIATILE		
			27 mm minimum		Du 16 octobre au 30 novembre			
			27 mm minimum		Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre	FLET, MULET, SILURE ET AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE		
			45 mm		Du 1 ^{er} décembre au 30 juin	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE)		
			45 mm		Du 1 ^{er} décembre au dernier dimanche de janvier Du 1 ^{er} mai au 30 juin			
			27 mm minimum		Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre			
			45 mm		Du 1 ^{er} mai au 30 juin	TRUITES autres que de mer (arc en ciel, fario, ...)		
			36 mm minimum		Du 2ème samedi de mars au 30 avril			
			27 mm minimum		Du 1 ^{er} juillet au 3ème dimanche de septembre			
VERVEUX professionnels	Garonne : en amont de l'écluse de Casseuil jusqu'à la limite du département (Lot E8)		10 mm minimum	27 mm minimum	Du 16 octobre au 30 novembre Du 3ème samedi d'avril au 30 avril	LAMPROIE FLUVIATILE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	
	Dordogne : en amont du pont de pierre de Castillon jusqu'à la limite du département (Lots 1 + 2 + 4 + 5 + 6)		45 mm		Du 1 ^{er} décembre au dernier dimanche de janvier Du 1 ^{er} mai au 30 juin	CARNASSIERS (BROCHET, SANDRE, PERCHE, BLACK-BASS, SILURE) et AUTRES POISSONS DONT LA PÊCHE EST AUTORISÉE		
			27 mm minimum		Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre Du 16 octobre au 30 novembre			
			45 mm		Du 2ème samedi de mars au 30 juin			
			27 mm minimum	Du 1 ^{er} juillet au dernier dimanche de septembre	TRUITES autres que de mer (arc en ciel, fario, ...)			
DROSSAGE	Garonne : du Bec d'Ambès au pont routier de Castets en Dorthe Dordogne : du Bec d'Ambès au pont du Tranchard à Castillon la Bataille Isle : de la confluence de l'Isle avec la Dordogne au pont SNCF de Guîtres		10 mm maximum		Du 15 novembre au 15 avril	Anguilles de - de 12 centimètres	De 0 à 24 heures	NON SOUMIS
TAMIS	Garonne : du Bec d'Ambès au pont routier de Castets en Dorthe Dordogne : du Bec d'Ambès au pont du Tranchard à Castillon la Bataille Isle : de la confluence de l'Isle avec la Dordogne au pont routier (RD 910) de Guîtres		10 mm maximum		Du 15 novembre au 15 avril	Anguilles de - de 12 centimètres	De 0 à 24 heures	NON SOUMIS
LIGNE DE FOND	Garonne : Aval de la limite du département. Dordogne : Aval de la limite du département. Isle : Aval du pont routier (RD 910) de Guîtres (C)				Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	ANGUILLE JAUNE	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
NASSE A CREVETTE	Garonne : en aval de l'écluse de Casseuil (GBA+GBC) Dordogne : en aval pont de pierre de Castillon (A+B) Isle : en aval du pont routier (RD 910) de Guîtres (C)	Durant la relève hebdomadaire, les engins peuvent rester à l'eau cependant la relève et la manœuvre de l'engin sont interdites.	6 mm Minimum		Du 2ème samedi de juin au 30 novembre	Crevette		SOUMIS
NASSE A ECREVISSE	Garonne : Aval de la limite du département. Dordogne : Aval de la limite du département. Isle : Aval du pont routier (RD 910) de Guîtres.	Une fois capturées, les écrevisses doivent être tuées sur place : elles ne doivent ni être remises à l'eau ni transportées à l'état vivant. Durant la relève hebdomadaire, les engins peuvent rester à l'eau cependant la relève et la manœuvre de l'engin sont interdites.	10 mm Minimum		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Ecrevisse Américaine ou de Louisiane	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	SOUMIS
NASSE A LAMPROIE	Garonne : Aval de la limite du département. Dordogne : Aval de la limite du département. Isle : Aval du pont routier (RD 910) de Guîtres.	Durant la relève hebdomadaire, les engins peuvent rester à l'eau cependant la relève et la manœuvre de l'engin sont interdites.	10 mm Minimum		Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Lamproie marine	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	SOUMIS
					Du 15 octobre au 15 avril	Lamproie fluviatile		
NASSE A ANGUILLE	Garonne : Aval de la limite du département. Dordogne : Aval de la limite du département. Isle : Aval du pont routier (RD 910) de Guîtres.	Le diamètre de l'orifice d'entrée non extensible de la 2ème chambre de capture de cet engin ne doit pas excéder 40 mm.	10 mm Minimum		Du 1 ^{er} mai au 14 juin Du 16 septembre au 30 septembre Du 15 juin au 15 septembre	Anguille jaune	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS De 0 à 24 heures	NON SOUMIS
NASSE A SILURE	toutes les eaux de 2ème Catégorie		60 minimum		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Silure	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
BALANCE A CREVETTE	toutes les eaux de 2ème Catégorie		6 mm Minimum		Du 2ème samedi de juin au 30 novembre	Crevettes	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
BALANCE A ECREVISSE	toutes les eaux de 2ème Catégorie	Les écrevisses capturées doivent être tuées sur place, Interdiction de les remettre à l'eau et de les transportées vivantes	10 mm Minimum		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Écrevisses américaines et de Louisiane	De 2 h avant le LS à 2 h après le CS	NON SOUMIS
PECHE A LA LIGNE	toutes les eaux de 2ème Catégorie	4 lignes montées sur canne et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus	/		Voir annexe 2	Voir annexe 2	De 1/2h avant le LS à 1/2h après le CS	NON SOUMIS